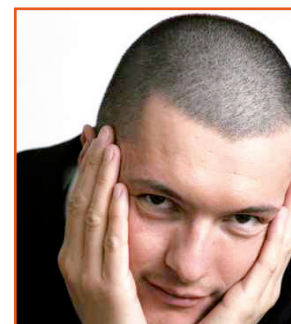
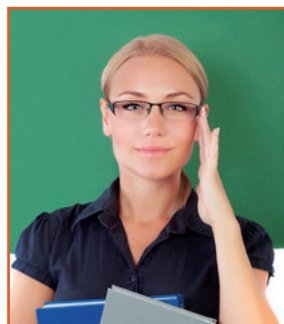


AUXILIAIRES DANS LE SECOND DEGRÉ

Exigez d'être reconnus !

Auxiliaire : nom et adjectif du latin auxiliaris, et de auxilium, secours – Personne qui apporte sa collaboration à l'exécution d'une tâche. Synonyme : Précaire (selon le petit Fep illustré)



Un constat accablant !

Comment puis-je vivre décemment de mon travail ?

Avec un salaire équivalent à 1.039 fois le Smic en début de carrière, souvent un temps de service incomplet, un poste situé à plus de 50 km du domicile, sans compter les retards de paiement en début d'année.

Dans le public dans la même situation, le remplaçant perçoit en salaire brut de début de carrière 1699,31 euros, soit 213 euros de plus !

Beaucoup plus nombreux dans le privé, maintenus plus longtemps dans la précarité et nettement moins payés !

En pourcentage du nombre total d'enseignants	Public	Privé
Non-titulaires	6,9 %	14,4 %
Titulaires sur échelle de MA ou d'AE	0,5 %	4,3 %
Indice de base suppléant	367	321

Comment poursuivre ma formation et prétendre réussir à un concours ?

Avec une formation professionnelle insuffisante pour prendre une classe en main.

Et pourtant, le niveau de recrutement est à Bac + 3 et, en 2015, il sera à Bac + 5.

Comment me permet-on de progresser dans ma carrière

Si je n'ai pas assez d'ancienneté, le concours réservé et le concours interne ne me sont pas possibles.

Comment puis-je être reconnu dans mon travail ?

Avec un temps de service fragmenté et souvent réparti sur plusieurs établissements, une exigence d'adaptabilité et de disponibilité considérées comme naturelles.

Comment accepter une si faible protection sociale ?

Avec trois jours de carence sous contrat simple en cas de maladie et des Indemnités Journalières à 50 % du salaire à compter du quatrième jour.

Les exemples de situation

Pour remplacer un prof de sti2d, le lycée a embauché une personne qui est Déléguée Auxiliaire (DA) depuis septembre 2009. Cette personne souhaiterait rester dans l'enseignement, elle est titulaire d'une maîtrise.

A ce jour, quelles solutions s'offrent à elle ? Elle ne peut prétendre à passer le Cafep/Capet car elle n'a pas de master, elle ne peut passer le Caer puisque dans sa spécialité, ce concours n'est pas ouvert, elle ne peut passer le troisième concours puisqu'elle a fait le choix de l'enseignement et non celui de l'entreprise, elle ne peut non plus passer le concours réservé parce qu'elle n'avait et n'aura jamais que dix neuf mois d'ancienneté au 31 mars 2011.

Les délégués auxiliaires du second degré sont-ils les soutiers de l'enseignement privé ?

La Fep-CFDT agit et soutient les enseignants remplaçants

Elle vous informe sur

- Les CDI et leurs différentes conséquences
- Les différents plans de résorption de la précarité.

Elle intervient

- Auprès des instances publiques (Rectorat ou Ministère) ou privées (DDEC,) aux moyens de courriers, de pétitions, pour les alerter sur la situation de précarité des collègues qui concourent au bon fonctionnement des établissements.

Elle agit

- Pour la prise en compte, dans les Accords sur l'emploi, de l'organisation des propositions de suppléances par les commissions de l'emploi.
- Pour le bénéfice d'une priorité pour les délégués auxiliaires avec CDI

Elle vous soutient

- Pour faire reconnaître vos droits à l'accès aux différents dispositifs auprès des rectorats et en faisant appel aux tribunaux si nécessaire.



Parole d'élue CCM

Après des interventions répétées du Sep-CFDT Provence auprès de la Commission académique de l'emploi, du Rectorat puis du Ministère, il a été rappelé qu'un enseignant en CDI avait des droits qui devaient être respectés (priorité de réemploi, maintien du salaire jusqu'à procédure légale de licenciement en cas d'impossibilité de service...). Il a été obtenu une nomination sur des postes en surnuméraire avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

Pour la Fep-CFDT les délégués auxiliaires du second degré doivent être reconnus et pouvoir progresser dans leur carrière



Bulletin d'adhésion

Coupon réponse

(à donner au **représentant CFDT** ou à renvoyer à la Fep-CFDT
47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19)

Nom Prénom :

Adresse

Code postal.....Ville.....

Courriel@

Tél

Etablissement

Ville.....

- Personnel de droit privé
- Enseignant
- Formateur



Je souhaite avoir des informations sur (à préciser)

Je souhaite adhérer à la Fep-CFDT

Ce que veut la Fep-CFDT

- ▶ Un corps de contractuels remplaçants, comme dans le public.
- ▶ La possibilité pour tous les MA de devenir certifié sur liste d'aptitude
- ▶ L'égalité de traitement entre les remplaçants du second degré et les contractuels du public (indice minima de 367).
- ▶ La pérennisation de mesures de résorption de la précarité.
- ▶ L'augmentation des moyens de formation (professionnelle – préparation des concours...).
- ▶ La rémunération dès le 1^{er} mois de l'année scolaire par le biais d'une avance salariale à hauteur de 90 %.
- ▶ Le versement des indemnités prévues en cas de rupture du CDD ou du CDI.

Signez la pétition lancée par la Fep-CFDT !

Téléchargeable sur le site www.fep.cfdt.fr